



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 janvier 2010

Soixante-quatrième session  
Point 98, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/393)]

### 64/65. Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement<sup>1</sup>,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007 et 63/83 du 2 décembre 2008,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. Prend note du rapport de la Commission du désarmement<sup>1</sup> ;
2. Réaffirme la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement ;
3. Rappelle sa résolution 61/98 par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission ;
4. Réaffirme le mandat de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/64/42).



5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup> et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »<sup>3</sup> ;

7. *Recommande* que la Commission du désarmement continue d'examiner à sa session de fond de 2010 les questions suivantes :

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) Éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement ;

c) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Ce point sera examiné lorsque les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement auront été définis, de préférence d'ici à 2010 et, de toute façon, en 2011 au plus tard ;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2010 pendant trois semaines au plus, à savoir du 29 mars au 16 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-cinquième session ;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement<sup>4</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de lui fournir également toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

*55<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2009*

---

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> A/CN.10/137.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27).